



Approuvé le : 17 MARS 2023

Publié le : 23 MARS 2023

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ DU 27 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 19 janvier 2023, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Julie MENARD, Sandrine PASSEBON, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Jean-Michel GIRAUD (Pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU), Gilbert NASARRE (Pouvoir donné à Thierry BROSSARD) et Armand ROQUIER (pouvoir donné à Valérie MARSAULT).

Absent : Mathieu POUGNAND

Secrétaire de séance : Henri-Pierre BABEAU

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

Rappel de l'ordre du jour de la séance du 27 janvier 2023 :

0- Réception de M. Jean RICHER, Architecte des Bâtiments de France - UDAP 79

1- Approbation du procès-verbal du 9 décembre 2022

2- CAN

2.1 Informations

2.2 Conseil Communautaire du 12 décembre 2022

2.3 PLUiD – Approbation du Périmètre Délimité des Abords (PDA) – Ternanteuil

2.4 EPFNA - Avenant n°5 à la convention d'Adhésion-Projet

3- SIC, SIEDS, SECO

3.1 Informations

4- CCAS - Affaires sociales

4.1 Informations

5- Budget-Administration générale

5.1 Vote des budgets 2023

5.2 Tarifs communaux pour 2023

5.3 Tarif horaire travaux en régie 2023

5.4 Admission en non-valeur budget Locaux Commerciaux

5.5 Modification de la convention de recouvrement des produits locaux

5.6 Commande groupée imprimés d'Etat-Civil pour 2023

5.7 Ouverture dominicale des commerces

6- Equipements publics

6.1 Candidature brigade de gendarmerie

6.2 Travaux extension Maison de santé – Approbation APS et subventions

7- Voiries Réseaux

7.1 Travaux sécuritaires et de voiries à Ternanteuil – Approbation des marchés de travaux

7.2 ID79-Modification des statuts

8- Développement durable

8.1 Actions en cours

9- Associations-Animations

9.1 Tarifs spécifiques location La Baratte

- 10- Affaires scolaires et périscolaires
 - 10 Informations
- 11- Personnel communal
 - 11.1 Création de postes pour avancements de grade
 - 11.2 Frais de transport domicile-travail
 - 11.3 Modalités de rémunération des animateurs ALSH
 - 11.4 Recrutement d'animateurs pour l'ALSH de Février 2023
- 12-Numérique
 - 12-1 Echiré Numérique
- 13- Information-Communication
 - 13.1 Compte-rendu des décisions du Maire
 - 13.2 Synthèses 2021 et 2022
 - 13.3 Info communication

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter le point « 5.3- Tarif horaire travaux en régie 2023 ».

0- Accueil de M. Jean RICHER, Architecte des bâtiments de France – Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Deux-Sèvres (UDAP 79)

Le Maire accueille M. Jean RICHER, Architecte des bâtiments de France et le remercie de sa présence. M. RICHER prend ensuite la parole pour remercier le Maire et les élus de cette invitation qui est une première pour lui. Il présente ensuite à l'assemblée son rôle au sein de l'UDAP et rappelle les fondements législatifs des servitudes de protection des monuments historiques.

Il communique également sur les évolutions prises en compte pour l'instauration des nouveaux périmètres de délimitation des abords (PDA) des monuments historiques pris en compte dans le futur PLUiD.

Avant son départ, M. RICHER renouvelle ses remerciements à l'assemblée et rappelle la disponibilité de ses services vis-à-vis des élus et des citoyens à l'appui des projets d'autorisations d'urbanismes situés dans les périmètres concernés.

1- Procès-verbal du 9 décembre 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2- CAN

2.1- Informations générales

2.2- Conseil communautaire du 12 décembre 2022

Une information est donnée à l'assemblée sur les délibérations prises lors de ce conseil communautaire (documents disponibles en Mairie).

2.3- Approbation du Périmètre Délimité des Abords (PDA) du monument historique (MH) : Château de Coudray-Salbart

Le Maire expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), promulguée le 8 juillet 2016, qui a modifié la définition et la gestion des abords de Monument Historique et qui prévoit la création de Périmètre Délimité des Abords (PDA), au titre de l'article L. 621-30-II du Code du Patrimoine ;

Vu l'article L. 621-31 du Code du Patrimoine qui prévoit que le Périmètre Délimité des Abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du Monument Historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que ce périmètre permet de réduire ou d'augmenter le périmètre de protection des Monuments Historiques et de l'adapter au contexte local plutôt que d'avoir un cercle de 500 mètres autour de ces monuments ;

Considérant que ce périmètre adapté au contexte permet de faciliter la compréhension des porteurs de projets par rapport aux règles fixées pour la protection des Monuments Historiques ;

Considérant que ce périmètre modifié des abords peut être commun à plusieurs Monuments Historiques ;

Considérant que dans ce périmètre, une autorisation de travaux peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du Monument Historique ou des abords (article L. 621-32 du Code du Patrimoine) et que l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France n'est donc plus régi par le principe de co-visibilité mais s'applique sur la totalité des travaux dans ce périmètre ;

Considérant les propositions de périmètre faites par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Deux-Sèvres ;

Considérant les objectifs de qualité architecturale, urbaine et paysagère de ces périmètres délimités des abords, comme suit :

- la préservation des qualités urbaines et architecturales du bâti ancien et traditionnel ,
- la préservation de la continuité bâtie, du parcellaire et du maillage ancien ,
- le maintien d'une architecture de qualité, à proximité du monument historique et la mise en valeur des différents points de vue sur celui-ci ,
- la préservation du caractère naturel et paysager ;

Considérant que ces objectifs devront figurer dans le règlement du PLUi-D ;

Considérant les différents échanges entre la Commune d'Echiré et l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) sur les périmètres délimités des abords des châteaux de Mursay, La Taillée et Coudray-Salbart ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Echiré en date du 9 décembre 2022 approuvant les deux périmètres délimités des abords des châteaux de Mursay et de La Taillée ;

Vu la poursuite des échanges entre la commune et l'UDAP pour le périmètre délimité des abords du château de Coudray-Salbart, notamment au regard de l'intégration prévisionnelle d'une dizaine de parcelles bâties/non bâties ;

Le Maire demande au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Périmètre Délimité des Abords du château de Coudray-Salbart, tel que présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité des voix le Périmètre Délimité des Abords du château de Coudray-Salbart, tel que présenté.

Votants : 22 (dont 4 pouvoirs) / Pour : 15 / Contre : 6 / Abstention : 1

2.4- Passation d'un avenant n° 5 à la convention d'adhésion-projet n° CA 79-10-011 entre la Commune d'Echiré, la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

Le Maire expose.

La Commune a conclu, le 14 octobre 2010, une convention d'adhésion-projet n° CA 79-10-011 avec la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF) dans le but que ce dernier l'accompagne dans son projet de densification et de réorganisation du centre-bourg.

Cette convention découlait de la convention cadre n° CC 79-09-001 signée entre la CAN et l'EPF le 2 mars 2010 concernant la politique de l'habitat et à laquelle a succédé une nouvelle convention-cadre n°79-16-055 relative à l'aménagement des centres-bourgs et centres-villes signée le 5 mai 2017.

Un 1^{er} avenant à la convention d'adhésion-projet a été signé le 8 janvier 2013 modifiant un certain nombre de périmètres d'intervention, l'engagement financier (le portant à hauteur de 1500000 €) ainsi que la durée (repoussée jusqu'au 8 janvier 2018).

Un 2^{ème} avenant à la convention a été signé le 17 juillet 2017 afin notamment de modifier les périmètres d'intervention, de modifier l'engagement financier (le plafonnant à un encours de 2000000 €) et de proroger la durée de la convention au 31 décembre 2022.

Un 3^{ème} avenant a été signé le 18 septembre 2019 portant intégration de la convention à la nouvelle convention-cadre n°79-16-055 signée entre la CAN et l'EPFNA. Cet avenant n°3 avait également pour objet d'intégrer de nouvelles emprises foncières dans le périmètre d'intervention de la convention.

Quant au 4^{ème} et dernier avenant signé le 16 août 2022, il a eu pour objet de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2024.

A ce jour, l'EPFNA porte une seule propriété correspondant au projet 5 de la convention. Il s'agit de la propriété cadastrée section AI n°256, pour une superficie de 4019 m², sise 67 rue de la Poste et composée d'une maison d'habitation, de dépendances et d'un jardin (le Logis des Ourneaux), acquise par l'EPF le 11 décembre 2019. Aujourd'hui cette propriété est intégrée à l'étude globale « Echiré 2040 » comme équipement structurant, avec un résultat attendu pour la fin d'année 2022, une programmation sur 2023 et un rachat de la propriété par la commune au premier semestre 2024.

En décembre 2022, la Commune a sollicité l'EPFNA en vue de procéder à l'acquisition d'une emprise foncière d'une surface de 10 984 m² située en centre-bourg et correspondant à une vaste dent creuse dans le but d'y développer un projet de logements (parcelles non bâties cadastrées section AK n°95 et 96, sises rue de la Roche Paillée et appartenant à la succession de Mme Paulette GIRAUD).

Cette emprise étant actuellement en périmètre de veille de la convention, le projet d'avenant n°5 a pour objet d'inclure les parcelles correspondantes en périmètre de réalisation. Cet avenant a également pour objet de modifier la présentation de l'EPFNA suite à l'approbation de son nouveau Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) pour la période 2023-2027.

Le Maire présente à l'assemblée le projet d'avenant n°5.

Il est demandé au conseil Municipal :

- **d'approuver les termes de l'avenant n°5 tel que présenté,**
- **d'autoriser le Maire à le signer ainsi que tous documents afférents.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

3- SIC, SIEDS, SECO

3.1- Informations

SIC : Report du vote du budget 2023 au conseil syndical du 7 février prochain.

4- CCAS – Affaires sociales

4.1- Informations

- Le dernier conseil d'administration s'est réuni le 17 janvier dernier. Une information est donnée à l'assemblée sur les délibérations prises lors de ce conseil, notamment le vote du budget 2023 à l'unanimité, comme suit :

Le budget primitif de l'exercice 2023 présenté s'élève en dépense et en recette à 4 500 euros dont en dépenses et recettes de fonctionnement 4 500 euros.

Il s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement :	dépenses :	4 500 €
	recettes :	4 500 €
Section d'investissement :	dépenses :	0 €
		0 €

Ce budget a été voté sans reprise de résultat. Il a été voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.

- Attribution de 7 logements sociaux.

- Le goûter des aînés se tiendra le 25 mars prochain et le vide-grenier le dimanche 7 mai 2023.

5- Budget – Administration générale

5.1- Vote des budgets 2023

5.1.1- Budget primitif 2023 – Budget « Commune »

Le Maire soumet à l'assemblée le projet de budget primitif de l'exercice 2023.

Il s'équilibre de la façon suivante :

Fonctionnement :

Dépenses : 3 144 015 €
Recettes : 3 144 015 €

Investissement :

Dépenses : 2 923 500 €
Recettes : 2 923 500 €

Il est proposé au conseil municipal, après avoir délibéré, d'adopter le budget primitif de l'exercice 2023 tel que présenté.

Ce budget est voté sans reprise de résultat.

Ce budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5.1.2- Budget primitif 2023 – Budget « Locaux commerciaux »

Le Maire soumet à l'assemblée le projet de budget primitif de l'exercice 2023.

Il s'équilibre de la façon suivante :

Fonctionnement :

Dépenses : 130 210 €

Recettes : 130 210 €

Investissement :

Dépenses : 583 500 €

Recettes : 583 500 €

Il est proposé au conseil municipal, après avoir délibéré, d'adopter le budget primitif de l'exercice 2023 tel que présenté.

Ce budget est voté sans reprise de résultat.

Ce budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5.1.3- Budget primitif 2023 – Budget « Lotissement La Couture »

Le Maire soumet à l'assemblée le projet de budget primitif de l'exercice 2023.

Il s'équilibre de la façon suivante :

Fonctionnement :

Dépenses : 138 405 €

Recettes : 138 405 €

Investissement :

Dépenses : 137 400 €

Recettes : 137 400 €

Il est proposé au conseil municipal, après avoir délibéré, d'adopter le budget primitif de l'exercice 2023 tel que présenté.

Ce budget est voté sans reprise de résultat.

Ce budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5.2- Approbation des tarifs communaux pour 2023

1/ Le Maire propose à l'assemblée les tarifs communaux suivants, applicables à compter de ce jour.

L'augmentation proposée pour certains tarifs prend en compte l'inflation et permet de répartir équitablement les efforts entre la fiscalité et la tarification des équipements et services.

LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES (Hors La Baratte) (voir tableau ci-dessous)

- Tarif de location des éléments du podium **7,00 € le m²**
(à l'exception des associations échiréennes)

Annexe à la délibération n°20230127-006 du Conseil Municipal de la commune d'Echiré du 27 janvier 2023				
Approbation des tarifs de location des salles municipales pour l'année 2023 (hors LA BARATTE)				
	ÉCHIRÉ		HORS ÉCHIRÉ	
	Particuliers /Professionnels (2)	Associations (1)	Particuliers /Professionnels (2)	Associations
	Montants en euros		Montants en euros	
SALLE DES FETES Huguette GELOT				
Cautions : 400 € location + 100 € ménage				
Journée	121,00	112,00	292,00	292,00
Vin d'honneur	61,00		292,00	
Vin d'honneur Mariage	Gratuit			
ESPACE LIONEL BENIER (3)	Particuliers /Professionnels (2)	Associations (1)	Particuliers /Professionnels (2)	Associations
Cautions : 400 € location + 100 € ménage				
Mélusine (RDC)	121,00	112,00	Location non autorisée	265,00
Mélusine (RDC) + office	171,00	152,00		348,00
Agrippa d'Aubigné (1er étage)	135,00	128,00		280,00
Mélusine + A. d'Aubigné	256,00	243,00		572,00
Mélusine + Agrippa + Office	310,00	294,00		602,00
Mélusine : vin d'honneur Mariage	Gratuit			
A. d'Aubigné : vin d'honneur Mariage	Gratuit			

(1) : sauf à titre exceptionnel, les associations échiréennes bénéficient de 2 utilisations gratuites par an, toutes salles confondues

(2) : sauf gratuité pour des manifestations d'intérêt général

(3) : pour une location sur 2 jours consécutifs, le tarif du 2ème jour est égal à 50% du tarif du 1er jour

NB : Un contrat de location préalable est signé entre la Commune et le(s) locataire(s). Un état des lieux sera réalisé à l'entrée et à la sortie de chaque location dans les conditions prévues par le contrat de location.

Toutes réservations de salles, non annulées 8 jours avant la manifestation, seront facturées aux conditions votées par le Conseil Municipal.

La location commence à 8h00 pour se terminer à 8h00 le lendemain.

DROITS DE PLACE :

- Pour commerce occasionnel : **95,00 €**
- Pour commerçants non sédentaires sur le marché :
 - Emplacement extérieur sans électricité : **0,60 € par mètre linéaire**
 - Emplacement extérieur avec électricité : **1,10 € par mètre linéaire**

TARIFS CIMETIERES :

- **Maintien des tarifs votés par délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2021.**

ACCUEIL TEMPORAIRE POUR ANIMAUX ERRANTS (A.T.A.E.) :

Le Maire rappelle :

- l'existence pour les communes d'Echiré, Saint-Gelais et Saint-Maxire, d'un accueil temporaire pour animaux errants, situé rue de la Gare à Echiré. Une réglementation a été approuvée par les trois Maires, qui restent responsables sur leur territoire communal, de la gestion des animaux errants ;
- la signature le 15 décembre 2020 d'une convention entre la ville de Niort et la Commune d'Echiré pour mise à disposition des services de la fourrière pour animaux de Niort au bénéfice de la commune d'Echiré.

La participation forfaitaire pour l'accueil temporaire des animaux errants, mentionnée ci-après, sera applicable lorsque la convention signée avec la Ville de Niort ne peut être mise en œuvre, ou bien dans l'attente de la récupération par les services de la fourrière de Niort, des animaux errants recueillis sur le territoire de la commune d'Echiré et placés momentanément à l'accueil temporaire rue de la Gare à Echiré :

- **participation forfaitaire à régler par le propriétaire de l'animal après identification, fixée à 29,50 € par jour, auxquels s'ajoutent les frais directement engagés lors de cet accueil.**

2/ Pour les interventions décrites ci-après, le Maire propose à l'assemblée d'appliquer le tarif horaire des travaux en régie fixé pour 2023, dès son vote par le prochain conseil syndical du SIC Echiré, Saint-Gelais, Saint-Maxire :

PARTICIPATION POUR NETTOIEMENT DES TAGS

Intervention/propriétés privées : application du tarif horaire en vigueur pour travaux en régie du SIC Echiré, Saint-Gelais, Saint-Maxire.

COUT D'INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES DU SIC

Les interventions facturées des services techniques du SIC Echiré, Saint-Gelais, Saint-Maxire, sont établies en appliquant le tarif horaire en vigueur pour travaux en régie.

Le Maire demande au conseil municipal d'approuver les tarifs communaux et leur date d'application comme présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5.3- Point reporté

5.4- Admissions en non-valeur - Budget annexe « Locaux commerciaux »

Le Maire informe l'assemblée que la Commune d'Echiré a reçu du Comptable du Trésor, un état de créances irrécouvrables concernant le budget annexe « Locaux commerciaux » (111 02).

Considérant la liste des admissions en non-valeur des titres de recette émis, pour un montant total de 1,36 €, se décomposant de la façon suivante :

- Liste n°5724780215 du 22 novembre 2022 (pour 1,36 €) :
 - 1,36 € de 2018 à 2020 (pour montant inférieur au seuil de poursuite).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **admettre en non-valeur (compte budgétaire 6541 du budget annexe « Locaux commerciaux ») la somme de 1,36 € selon l'état transmis, arrêtés à la date du 22 novembre 2022 ;**
- **autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5.5- Mise à jour de la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux

Le Maire expose.

Vu la délibération n°CM20200207-022 du 7 février 2020 par laquelle le conseil municipal s'engage avec la Direction Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres (DDFiP) dans un partenariat d'une durée de 3 ans visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et les services rendus aux usagers en renforçant les coopérations entre les services de la Commune d'Échiré et le Centre des Finances Publiques Niort Sèvre Amendes par des engagements réciproques,

Vu les neuf actions retenues autour de 5 axes décrits dans l'engagement partenarial,

Vu l'axe n°3 « améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de recette »,

Vu l'action n°4 « optimiser les recouvrements des produits locaux par la mise en place d'une convention de recouvrement »,

Vu la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux en date du 21 janvier 2021,

Vu la création du Service de Gestion Comptable de Niort,

Considérant que la création du Service de Gestion Comptable de Niort nécessite la mise à jour de la convention de recouvrement signée en 2021 dans la mesure où la fermeture de l'ancienne structure modifie la qualité du comptable assignataire et rend caduque la précédente convention ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la mise à jour de la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux, telle que présentée ;**
- **d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5.6- Commande groupée des imprimés « Etat-Civil » pour l'année 2023

Le Maire rappelle à l'assemblée que les feuilles composant les registres d'Etat-Civil font l'objet d'une commande groupée entre les communes d'Echiré, Saint-Gelais, Saint-Maxire, Saint-Rémy et Sciecq, afin de réduire les frais de port et de gestion.

Pour l'année 2023, la commande groupée a été réalisée par la commune de Saint-Maxire qui a transmis aux communes concernées, le tableau de répartition des participations respectives des 5 communes pour cette commande groupée.

Vu le tableau présenté de répartition des dépenses,

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- **d'accepter le remboursement à la commune de Saint-Maxire, de la part incombant à Echiré pour la commande des feuilles de registres d'état-civil pour l'année 2023, soit un montant global de 34,50 € TTC ;**
- **de l'autoriser à émettre le mandat correspondant et à signer les documents nécessaires.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5.7- Ouverture dominicale des commerces pour 2023

Le Maire expose.

Considérant que le contenu de la loi MACRON du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances a modifié l'article L.3132-26 du code du travail qui organise les conditions d'attribution des autorisations de dérogation à l'obligation de repos dominical dite « ouverture des commerces les dimanches »,

Considérant que les dispositions de la loi MACRON stipulent que les décisions des maires doivent être prises avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre (art. 250 de la loi du 6 août 2015),

Compte tenu de la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) en date du 12 décembre 2022, qui valide une amplitude d'ouverture des activités commerciales sur le territoire de la CAN de 8 dimanches pour l'année 2023 sur les communes de l'agglomération du Niortais à répartir selon une concertation entre ces dernières,

Considérant que ce conseil communautaire s'est tenu à une date postérieure au dernier conseil municipal de la commune d'Echiré pour l'année 2022 (séance du 9 décembre 2022),

Compte tenu des réponses obtenues des entreprises concernées pour l'année civile 2023,

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'autoriser l'ouverture des établissements de commerce de détail sur la commune d'Echiré sur les trois dimanches connus, soit le dimanche 5 mars 2023 et les dimanches 24 décembre et 31 décembre 2023 ;**
- **de prévoir des ouvertures possibles pour cinq dimanches supplémentaires sur l'année civile 2023 (dates non connues à ce jour).**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

6- Equipements publics

6.1- Candidature pour la création d'une brigade de gendarmerie au Nord de Niort.

Le Maire expose.

Le 10 janvier 2022, le Président de la République a annoncé la création de 200 nouvelles brigades de gendarmerie, prévues dans la Loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur.

Dans ce cadre, les préfets ont été chargés de lancer une concertation avec les élus locaux. Une réunion d'information a été organisée par la Préfète des Deux-Sèvres le 7 novembre 2022, pour présentation du dispositif et de l'appel à candidatures pour son déploiement.

Les communes voisines et/ou mitoyennes de Cherveux (intégrée à la Communauté de communes du Haut Val de Sèvre), d'Echiré, Saint-Gelais et Saint-Maxire (situées au nord de la Communauté d'Agglomération du Niortais-CAN) ont très vite fait part de leur intérêt pour l'implantation d'une brigade sur leur territoire.

Pour rappel, ces 4 communes, qui dépendaient antérieurement d'une brigade située à Niort, ont été rattachées à l'occasion de la réorganisation de 2003, à la COB de Coulonges sur l'Autize et ses 2 brigades de proximité la composant (Coulonges et Champdeniers).

Dès sa mise en œuvre, les communes ont régulièrement informé la Préfecture des conséquences de cette réorganisation, en constatant le préjudice d'un éloignement de ces brigades dans les démarches de la population, dans les relations de proximité nécessaires entre élus et gendarmes, l'augmentation de la délinquance, les incivilités...

Les communes d'Echiré, Saint-Gelais, Saint-Maxire et Cherveux ont engagé rapidement un travail commun, nourri d'échanges et de rencontres, en vue d'une unique candidature pour le territoire.

L'implantation d'une nouvelle brigade au Nord de Niort, représentant un bassin de vie de près de 9 000 habitants, permettrait de renforcer et garantir l'ordre et la sécurité sur nos communes. Elle permettrait également de renforcer le maillage territorial en favorisant la proximité avec les administrés.

Le Maire présente à l'assemblée le dossier.

Vu l'annonce de la création de 200 nouvelles brigades par le Président de la République en date 10 janvier 2022 ;

Vu l'absence de lien institutionnel avec les communes de Coulonges et Champdeniers ;

Vu les besoins d'intégration d'une brigade de gendarmerie sur le secteur des communes de Cherveux, Echiré, Saint-Gelais et Saint-Maxire ;

Vu les différents échanges entre ces quatre communes sur la potentielle intégration d'une brigade sur le territoire ;

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- **de donner un avis favorable pour la création d'une brigade de gendarmerie sur le territoire au Nord de Niort et de présenter le terrain situé rue du Patrouillet à Echiré, comme terrain d'accueil de la caserne et des logements.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

6.2- Travaux d'extension de la maison de santé pluridisciplinaire : approbation de l'APD et demandes de subventions

6.2.1- Approbation de l'APD (avant-projet définitif)

Le Maire expose.

La commune d'Echiré a engagé le projet d'extension de l'actuelle Maison de Santé pluridisciplinaire, afin de répondre d'une part aux demandes d'espaces supplémentaires de professionnels de santé actuellement locataires de cet équipement et d'autre part pour permettre l'installation de nouveaux professionnels de santé médicale et paramédicale.

Par délibération du 21 octobre dernier, le conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par TEMIS ARCHITECTES, mandataire, domicilié à La Crèche (79260).

A l'issue des réunions et échanges entre la commune, les professionnels de santé et la maîtrise d'œuvre, le Maire présente à l'assemblée le dossier d'avant-projet définitif (APD) établi par le maître d'œuvre, pour un montant prévisionnel estimé à 610 00,00 € HT.

Ce projet qui consiste :

- à offrir de nouveaux espaces de santé (241 m² de SHON) permettant l'accueil de nouveaux praticiens (nouveaux collaborateurs ou nouvelles activités médicales/paramédicales) tout en conservant une unité de la structure par la mise en œuvre d'une passerelle couverte (20 m² de SHON) reliant l'actuelle MSP et son extension,
- à créer deux studios (64 m² de SHON) permettant l'accueil de stagiaires en santé (deux des cinq médecins généralistes sont déjà maîtres de stage),

a notamment pour objectifs :

- de garantir une offre de soins de proximité, essentielle à la vie d'un territoire ;
- de mettre en œuvre conjointement (les professionnels de santé et la Commune) une offre médicale et pluridisciplinaire qui constitue un élément d'attractivité de tous les métiers du soin, l'installation de nouvelles générations de professionnels médicaux et paramédicaux sur notre territoire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'avant-projet définitif (APD) présenté ci-dessus, pour un coût prévisionnel des travaux estimé à 610 000,00 € HT ;**
- **de décider que les marchés de travaux correspondants seront passés selon la procédure adaptée, après consultation des entreprises.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

6.2.1- Demandes de subventions

Le Maire expose.

La Maison de Santé pluridisciplinaire (MSP) d'Echiré, qui a ouvert ses portes le 1^{er} août 2017, a permis d'accueillir 5 médecins généralistes, 3 infirmiers, 2 kinésithérapeutes, 1 ostéopathe, 1 podologue et 1 psychologue.

Les perspectives d'évolution de la structure, l'augmentation des besoins en effectifs, l'évolution des pratiques et le besoin de coordination des professionnels sont autant d'éléments qui ont justifié les échanges entre les professionnels de santé et la commune en faveur d'un projet d'extension de la maison de santé.

Ces éléments ont été renforcés par l'arrivée récente de deux nouveaux kinés et d'une infirmière Asaleé.

La commune a dès lors engagé, en collaboration avec les professionnels de santé, le projet d'extension de la MSP.

Par délibération du 21 octobre dernier, le conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par TEMIS ARCHITECTES, mandataire, domicilié à La Crèche (79260).

Il a approuvé, par délibération du 27 janvier 2023, le dossier d'avant-projet définitif (APD) établi par le maître d'œuvre, pour un montant prévisionnel estimé à 610 00,00 € HT.

Ce projet qui consiste :

- à offrir de nouveaux espaces de santé (241 m² de SHON) permettant l'accueil de nouveaux praticiens (nouveaux collaborateurs ou nouvelles activités médicales/paramédicales) tout en conservant une unité de la structure par la mise en œuvre d'une passerelle couverte (20 m² de SHON) reliant l'actuelle MSP et son extension,
- à créer deux studios (64 m² de SHON) permettant l'accueil de stagiaires en santé (deux des cinq médecins généralistes sont déjà maîtres de stage),

a notamment pour objectifs :

- de garantir une offre de soins de proximité, essentielle à la vie d'un territoire ;
- de mettre en œuvre conjointement (les professionnels de santé et la Commune) une offre médicale et pluridisciplinaire qui constitue un élément d'attractivité de tous les métiers du soin, l'installation de nouvelles générations de professionnels médicaux et paramédicaux sur notre territoire.

Le Maire informe l'assemblée que le projet d'extension de la Maison de Santé pluridisciplinaire à Echiré peut faire l'objet de demandes de subventions auprès de l'Etat (au titre de la DETR 2023), de la Région Nouvelle-Aquitaine (au titre du Contrat territorial 2023-2025 « Aménagement du territoire et santé » - Contrat de territoire du Niortais Haut Val de Sèvre), du Département des Deux-Sèvres (au titre du Contrat Ambition Deux-Sèvres-Plan Santé 79) et enfin de l'Europe (au titre de la programmation FEDER 2021-2027 Volet territorial).

Ces demandes sont étroitement liées à la validation par l'ARS du projet qui comporte 2 volets : volet « Santé » avec un projet de santé déposé par les professionnels de santé et un volet « bâtimentaire » porté par la commune d'Echiré (maître d'ouvrage) assistée par le maître d'oeuvre.

Cette validation est programmée pour avril 2023 pour la commission départementale ARS et mai/juin 2023 pour la commission régionale ARS.

Le Maire présente à l'assemblée :

- le dossier relatif à la demande de subvention pour un coût global estimatif d'opération de 750 000 € HT, comprenant :
 - les travaux d'extension pour un coût prévisionnel estimé à 610 000,00 € HT (stade APD),
 - les honoraires et frais divers pour un coût prévisionnel estimé à 66 840,00 € HT,
 - l'acquisition du terrain valorisée à 57 040,00 €,
 - des dépenses imprévues pour un coût prévisionnel estimé à 16 120,00 € HT.
- le plan de financement de l'opération, comme suit :

Le Maire demande au conseil municipal :

- **de l'autoriser à solliciter :**
 - **Madame la Préfète des Deux-Sèvres pour l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) programmation 2023, Catégorie 2 « Développer le dynamisme des territoires » / Rubrique 2.1 « Maintenir et développer les services d'inclusion sociale », pour les travaux d'extension de la Maison de santé pluridisciplinaire de la commune d'Echiré ;**
 - **Monsieur le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'octroi d'une subvention au titre du Contrat territorial 2023-2025 « Aménagement du territoire et santé » - Contrat de territoire du Niortais Haut Val de Sèvre, pour les travaux d'extension de la Maison de santé pluridisciplinaire de la commune d'Echiré ;**
 - **Madame la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres pour l'octroi d'une subvention au titre du Contrat Ambition Deux-Sèvres 2022-2028 / Plan Santé 79, pour les travaux d'extension de la Maison de santé pluridisciplinaire de la commune d'Echiré ;**
 - **Monsieur le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine (Autorité de gestion des Fonds européens) pour l'octroi d'une subvention au titre de la programmation FEDER 2021-2027 / Volet territorial « Contrat de territoire du Niortais Haut Val de Sèvre », pour les travaux d'extension de la Maison de santé pluridisciplinaire de la commune d'Echiré ;**
- **d'approuver le dossier présenté et le plan de financement prévisionnel de l'opération ;**
- **de l'autoriser à signer les dossiers de demande de subvention correspondant et tous documents afférents.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

7- Voiries Réseaux

7.1- Travaux d'aménagements sécuritaires et de voiries à Ternanteuil - Approbation des marchés de travaux.

Le Maire expose.

Le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération du 15 janvier 2021, a approuvé la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagements sécuritaires et de voiries en agglomération à Ternanteuil avec le cabinet GROUPE ETUDE SITEA CONSEIL (79000 Niort).

Ces travaux seront réalisés à la suite des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, éclairage public et télécommunications.

L'exécution de l'opération est prévue en 2 phases successives, liées à l'effacement préalable des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications :

- Phase 1 : Grand'Rue de Ternanteuil – Route de Sainte-Ouëne – Rue de la Rouère ;
- Phase 2 : Grand'Rue de Ternanteuil – Rue de la Bisseterie – Rue du Bigné - Chemin du Château Salbart – Rue de la Fuye.

Par délibération du 1^{er} juillet 2022, le conseil municipal a approuvé le dossier d'avant-projet (AVP) présenté par le maître d'œuvre, pour un coût prévisionnel de travaux estimé à 735 000,00 € HT soit 882 000,00 € TTC.

La consultation des entreprises (procédure adaptée) a été engagée le 17/11/2022 avec une remise des offres fixée au 16/12/2022 à 12h00.

Le Maire rappelle que le marché est divisé en 2 lots :

- lot 1 : VRD
- lot 2 : ESPACES VERTS.

Le marché comporte une seule option "PSE 1 – Grenailage de l'enrobé" pour le lot 1 VRD.

Six offres ont été reçues dans le temps imparti (trois offres pour le lot 1 et trois offres pour le lot 2).

Après ouverture des plis, les offres ayant été déclarées conformes,

Après négociations engagées avec les entreprises comme prévu dans le règlement de la consultation,

Après contrôle et analyse des offres conformément au règlement de la consultation,

il est demandé au Conseil Municipal :

- **de retenir l'option du lot 1 VRD : « PSE 1 – Grenailage de l'enrobé »,**
- **de retenir, comme offres jugées économiquement les plus avantageuses :**
 - **pour le lot 1 - VRD :** l'entreprise COLAS France – ETABLISSEMENT DE NIORT (79180 CHAURAY) avec une offre globale égale à 634 000,95 € HT soit 760 801,14 € TTC (option PSE 1 comprise) ;
 - **pour le lot 2 – ESPACES VERTS :** l'entreprise SARL JDO PAYSAGE (TERVES - 79300 BRESSUIRE) avec une offre égale à 10 102,55 € HT soit 12 123,06 € TTC ;
- **d'autoriser le Maire à signer les actes d'engagement et toutes les pièces de marchés des entreprises attributaires et pour les montants indiqués ci-dessus.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

7.2- Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres – Approbation des modifications statutaires.

Le Maire expose.

La création de l'Agence technique départementale a été approuvée par délibérations concordantes du Département et des communes et établissements publics intercommunaux qui en sont membres. L'Agence a été installée en février 2018. Les statuts ont été modifiés en avril 2019 pour prendre en compte les communes fusionnées. Après quatre ans de fonctionnement, il convient d'ajuster et préciser les statuts de l'Agence.

Les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- la prise en compte des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes ;
- la tenue des instances en visioconférence.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L2121-29, L2131-1, L2131-2, L.5511-1 ;

Vu la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Echiré en date du 9 avril 2021 approuvant l'adhésion à l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 30 novembre 2022 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant qu'après quatre années de fonctionnement, les statuts doivent être ajustés notamment s'agissant des recommandations de la Chambre régionale des Comptes ;

Le Maire demande au conseil municipal :

- **de donner son accord aux modifications apportées aux statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres et d'approuver les statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

8- Développement durable

8.1- Actualités du Domaine Développement Durable

- Microforêts

Le groupe Développement Durable démarre les travaux en vue de la plantation de deux nouvelles micro-forêts en novembre 2023 :

- sur le rond-point du lotissement du Haras,
- sur l'espace vert central du lotissement Bizard.

Une première réunion avec les riverains du lotissement Bizard s'est tenue samedi 21 janvier dernier. Nous invitons toutes les personnes intéressées par ces projets à rejoindre le groupe des bénévoles en s'inscrivant en mairie.

9- Associations-Animations

9.1- Approbation de tarifs spécifiques de location de la Baratte

Le Maire expose.

Par délibérations successives des 06 juillet 2018, 25 janvier 2019, 08 mars 2019, 05 juillet 2019, 06 septembre 2019 et 10 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur et les tarifs de location de la Baratte.

**Compte tenu des demandes de location ci-dessous, reçues en Mairie et validées par les élus,
Compte tenu des particularités de ces manifestations (spectacles culturels ; ajout de prestations offertes aux habitants d'Echiré et/ou aux élèves de l'école d'Échiré),
Compte tenu de l'accord des parties,**

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les tarifs spécifiques de location de la Baratte pour ces manifestations, comme suit :

Organisateurs	Types de manifestations	Dates	Tarifs proposés	Explications
Association des Parents d'Élèves d'Échiré	Spectacle "le voyage de Lulu" par la Cie Explorateur	02 mai 2023	Gratuité	Spectacle proposé aux élèves de l'école d'Échiré
Établissement Français du Sang	Collecte de sang	16 mai 2023	Gratuité	Mise à disposition gratuite compte tenu du nombre possible de participants
MSA Services POITOU (86000 Poitiers)	Conférence "Votre santé préservée, il est temps d'y penser !" animée par Philippe Rousseau, chronobiologiste	23 mai 2023	Gratuité	Action de prévention santé en direction des seniors sur notre territoire Manifestation d'intérêt général et départemental

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

10- Affaires scolaires et périscolaires

10.1- Information

- Depuis début janvier 2023, démarrage de l'activité numérique pendant les TAP animée par Thomas Goubault, conseiller numérique. Les enfants apprécient énormément cette activité, très ludique.

11- Personnel communal

11.1- Création de postes pour avancements de grade

Le Maire informe l'assemblée :

- de la tenue début janvier 2023 des entretiens professionnels,
- de la possibilité pour 4 agents communaux qui remplissent les conditions requises, de pouvoir prétendre à un avancement de grade pour 2023.

Le Maire demande au Conseil Municipal de créer à compter de ce jour :

- **un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;**
- **un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;**
- **un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 33h30 soit 33,50/35^{ème} ;**
- **un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 29h53 soit 29,88/35^{ème}.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

11.2- Remboursement des frais de transport domicile/travail – Transports en commun

Le Maire expose.

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2020 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu la circulaire ministérielle du 22 mars 2011 portant application du décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Le Maire présente à l'assemblée les modalités et conditions de cette prise en charge (annexe 1), compte tenu de la demande récente d'un agent communal.

Le conseil municipal :

- **prend acte des modalités et conditions de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, présentées en annexe 1 ;**
- **prend acte de son application à compter du 1^{er} février 2023, dès les conditions remplies par tout agent communal qui en fait la demande.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

11.3- Modalités de rémunération des animateurs occasionnels de l'ALSH d'Echiré pendant les petites et grandes vacances scolaires et pendant les mini-camps avec nuitées organisés pendant les vacances d'Eté.

Le Maire expose.

Par délibération en date du 1^{er} juin 2018, le Conseil Municipal a adopté les modalités de recrutement des animateurs occasionnels en contrat à durée déterminée de l'ALSH d'Echiré pour les petites vacances scolaires (Hiver, Printemps, Toussaint et Noël), pour les grandes vacances scolaires (Juillet et Août) et pour les mini-camps avec nuitées des vacances d'Eté.

La rémunération de ces agents contractuels est calculée sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale et se traduit par l'application d'un forfait journalier égal à 1/30^{ème} du salaire afférent à l'indice de rémunération défini.

Il est demandé au conseil municipal :

- de fixer, à compter de ce jour, la rémunération des animateurs de l'ALSH des petites et grandes vacances scolaires comme suit :

	ALSH petites et grandes vacances scolaires	Base de rémunération indiciaire	Calcul du forfait journalier (= 1/30^{ème} du salaire afférent à l'indice ci-avant
Animateurs (stagiaires ou qualifiés BAFA)	Hiver / Printemps/ Toussaint /Noël + Juillet/Août	IB 589 / IM 497	80,35 €/jour
Directeur stagiaire BAFD (recruté en tant que Directeur/Animateur avec ALSH de 50 enfants maximum)	Hiver / Printemps/ Toussaint /Noël	IB 589 / IM 497	80,35 €/jour

- de fixer, à compter de ce jour, la rémunération des animateurs des mini-camps avec nuitées pendant les vacances d'Eté, comme suit :

	<u>Mini-camps avec nuitées</u>	Base de rémunération indiciaire	Calcul du forfait journalier (= 1/30 ^{ème} du salaire afférent à l'indice ci-avant
Animateurs (stagiaires ou qualifiés BAFA)	Vacances d'Eté	IB 807 / IM 662	107,00 €/jour

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

11.4- Recrutement des animateurs contractuels pour l'ALSH d'Echiré – Vacances scolaires d'Hiver 2023

Le Maire expose.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
Vu les délibérations du conseil municipal de la Commune d'Echiré du 1^{er} juin 2018 et du 27 janvier 2023 fixant respectivement les modalités de recrutement et de rémunération des animateurs de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) pendant les vacances scolaires ;

Afin de mettre en place l'équipe d'encadrement de l'ALSH des vacances d'Hiver 2023, du 6 au 17 février 2023 inclus et compte tenu du nombre d'inscriptions enregistrées,

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- **de créer 4 (QUATRE) postes d'animateur à temps complet en contrat à durée déterminée, en application de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique ;**
- **les agents recrutés en contrat à durée déterminée seront rémunérés comme suit :**

	ALSH	Base de rémunération indiciaire	Calcul du forfait journalier (= 1/30 ^{ème} du salaire afférent à l'indice ci-avant
Animateurs (stagiaires ou qualifiés BAFA)	Vacances scolaires d'Hiver 2023	IB 589 / IM 497	80,35 €/jour

Les crédits sont prévus au budget 2023.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

12- Numérique

12.1- Information

- La réflexion et le travail sont lancés pour la prochaine édition d'ECHIRE NUMERIQUE (date, thème, partenaires...).
- Intervention du conseiller numérique dans l'animation des TAPS.

13- Information-Communication

13.1- Compte-rendu des décisions du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente à l'assemblée le compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions :

Application de la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant application en partie de l'article L2122-22 du CGCT fixant la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire		
Date	Titre	Montant HT et/ou observations
07/12/2022	Tables pliantes La Baratte (DPC)	4 698,45 €
15/12/2022	Aspirateur pour salle Huguette Gelot et Mairie (POLET)	600,35 €
20/12/2022	Traitement fissures des 2 terrains de tennis (PCV)	1 110,00 €
20/12/2022	Plomberie sanitaires partie ancienne école maternelle (GARCIN)	8 111,17 €
28/12/2022	Expertise parquet salle des sports (OLIVIER BRIATTE)	898,00 €
03/01/2023	Diagnostic bâtiment panneau photovoltaïque salle des sport (ETIS)	4 600,00 €
03/01/2023	Diagnostic bâtiment panneau photovoltaïque tennis (ETIS)	4 300,00 €
10/01/2023	Remplacement filtre magnétique en chaufferie bois (SPIE BATIGNOLLES)	1 489,04 €
12/01/2023	Maitrise œuvre – Aménagement des espaces de stationnement Côte du Chaillot (SIT&A)	3 330,00 €
13/01/2023	Maitrise œuvre fourniture et dépôt d'un permis d'aménagé Ternanteuil (SIT&A)	3 000,00 €
19/01/2023	Diagnostic immobilier des 5 logements Rue des écoles (AC ENVIRONNEMENT)	810,20 €
23/01/2023	Raccordement téléphonique CPI Sèvre Amont (ORANGE)	2 053,00 €
23/01/2023	Remplacement coffret de sécurité chaudière fioul (SPIE BATIGNOLLES)	1 356,66 €

13.2- Synthèses 2021 et 2022

Le Maire présente à l'assemblée les synthèses réalisées au titre de 2021 et 2021, regroupant diverses informations relatives à l'Etat-civil (nombre des naissances, décès, mariages...), les chiffres du recensement de la population, l'urbanisme (nombre et catégories des autorisations d'urbanisme), les professionnels et associations implantés sur la commune.

13.3- Info communication

- Un rappel des principales manifestations qui se dérouleront sur la Commune d'ici le prochain conseil municipal prévu le vendredi 17 mars 2023 à 18h00, est communiqué à l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Président de séance,
Thierry DEVAUTOUR

Le secrétaire de séance,
Henri-Pierre BABEAU



